

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 151 (2006)
Heft: 1-2

Artikel: Prise de position des directeurs cantonaux des affaires militaires :
l'armée suisse et son développement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prise de position des directeurs cantonaux des affaires militaires

L'armée suisse et son développement

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile (CDMP), 31 octobre 2005.

Depuis 2001, la situation de la menace qui concerne de près l'armée n'a pas fondamentalement changé. Des attaques classiques avec des forces armées conventionnelles sont peu probables aujourd'hui et dans un avenir prévisible de dix à quinze ans. Bien plus probables sont des actions violentes perpétrées par des acteurs civils.

Les finances, un facteur déterminant

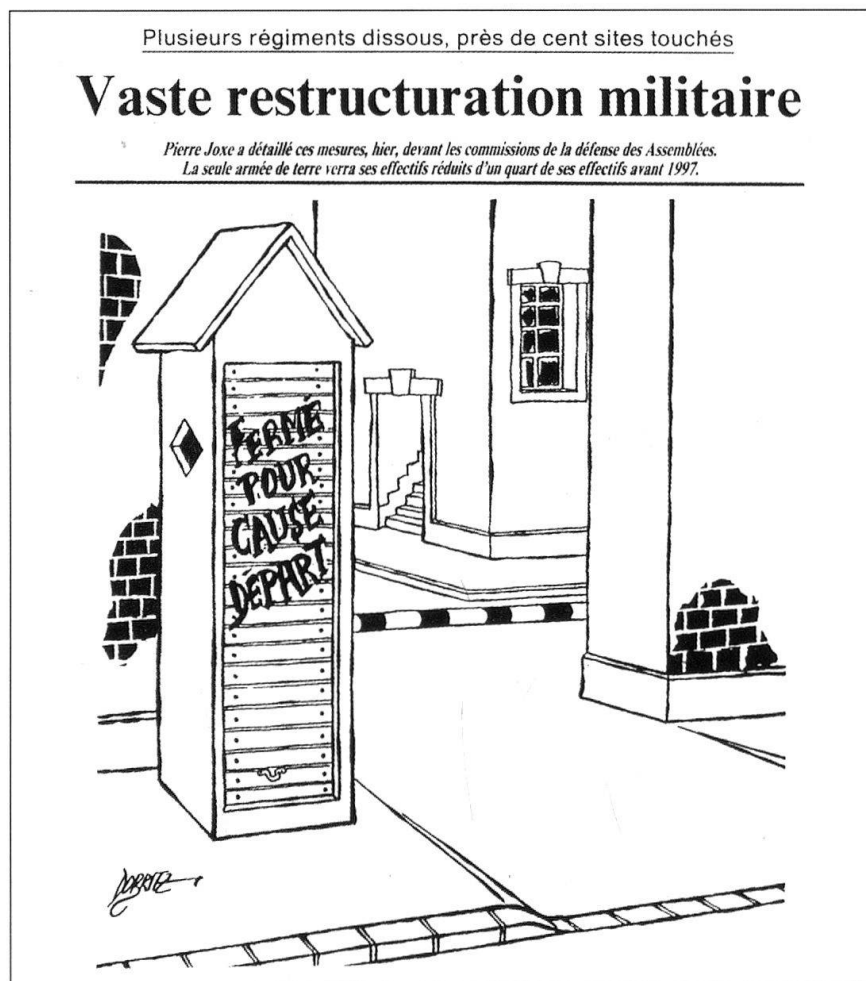
Avec ses valeurs essentielles que sont le système de milice, ses trois missions avec l'accent mis sur la sûreté sectorielle, le concept de disponibilité et de montée en puissance, les militaires en service long et la réserve sans instruction, 120000 militaires actifs (sans les écoles de recrues), l'Armée XXI est une réponse adaptée et logique à toute menace en matière de politique de sécurité. Il ne faut pas oublier que la défense avec des moyens militaires est la *raison d'être* de l'armée.

Les récentes décisions (engagement de l'armée pour la protection des ambassades, renforcement du Corps des gardes-frontière, nouveau concept de stationnement, phase 2008 à 2011 de développement) sont a-

vant tout fondées sur la politique financière. En dehors de la situation financière de la Confédération, des considérations de politique générale et des prises de position des partis politiques ont conduit l'armée à planifier ses activités en disposant de 3,85 milliards de francs

par an (sans contributions de l'employeur). Le *diktat* de la politique financière doit être accepté si les valeurs susmentionnées peuvent être conservées.

Selon les spécialistes, une réforme globale comme «Armée XXI» exige du temps (trois ans)



Le Figaro du 17 avril 1992 et la «politique de démembrement de notre Défense» qui mettait en joie Libération du 15 mai 1992.

et du calme. Dans la phase de concrétisation jusqu'à la fin 2007, il faut renoncer à toute modification conceptuelle. La phase 2008 à 2011 doit se situer dans le cadre des bases constitutionnelles et légales actuelles. Il est légitime et nécessaire que le DDPS et la direction de l'année réfléchissent déjà à ce que sera l'armée après 2011, mais des décisions à ce sujet ne devront être prises que durant la prochaine législature. Au vu de la situation actuelle, aucune «réforme de la réforme» n'est nécessaire: des adaptations suffiront.

Développement de l'armée

Contrôle. Sur la base des opérations effectuées lors de situations graves (intempéries d'août 2005) et d'exercices d'état-major, l'engagement des moyens dans le domaine de la sauvegarde des conditions d'existence (engagements subsidiaires de sûreté, aide en cas de catastrophe) ainsi que la limite «Sauvegarde des conditions d'existence/sûreté sectorielle» doivent être contrôlés et adaptés.

Etape 2008/2011. L'armée XXI sera réalisée lors de cette phase de développement; il ne s'agit pas d'un préambule en vue d'institutionnaliser une autre armée. Cette phase sera axée sur la menace. Elle ne contredira pas la décision prise par le peuple le 18 mai 2003. Dans la brochure éditée par la Chancellerie fédérale, la pondération des tâches, l'organisation de l'armée et le plafond des coûts ne sont pas mentionnés. Ce qui donne lieu à des discussions et à des critiques, ce sont la pour-

suite des missions de surveillance, la spécialisation des rôles et la réduction des capacités de défense qui en découle.

Sécurité intérieure. Des stratégies, il en existe; des mesures échelonnées sont préparées. USIS (réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse) propose des solutions en situation normale et en situation extraordinaire, mais cela ne suffit pas. Il serait nécessaire de disposer d'un programme détaillé et obligatoire touchant à la sécurité intérieure, une base pour établir le rôle de l'armée, qui comprendrait, entre autres, les déclarations faites sur la sécurité mise en réseau et sur la lutte contre le terrorisme.

Rôle de l'armée. L'appui subsidiaire de l'armée dans la protection des conférences et des grandes manifestations internationales est indispensable. La surveillance de l'espace aérien exige des moyens militaires. Selon le droit constitutionnel, la durée actuelle des engagements pour la protection des missions étrangères est problématique; elle porte préjudice au système des cours de répétition. Dès lors, il s'agit de mettre fin aussi rapidement que possible à cet état de fait. Des travaux préparatoires ont été lancés au niveau CCD-JP/DDPS.

Spécialisation des rôles. L'attribution des tâches de sûreté, en priorité à l'infanterie, et des missions d'intervention, en priorité aux formations mécanisées et à l'artillerie, se fait en fonction des Armes concernées. Il est important que l'infanterie reste ce qu'elle est. Nous n'avons pas besoin et nous ne voulons pas

d'une police auxiliaire en gris-vert. Il est tout aussi important que l'organisation et les moyens correspondent à la mission.

Réduction des capacités de défense. Le transfert de 15000 militaires environ, des chars et de l'artillerie à l'infanterie est problématique. Une nette majorité de la CDMP considère la réduction des capacités de défense comme raisonnablement envisageable, à condition que la montée en puissance dans les domaines des effectifs, de l'instruction, de l'équipement et de l'armement tienne compte d'une manière réaliste des temps d'acquisition et des délais de pré-alerte. Il faut que le noyau de montée en puissance contienne tous les éléments de la défense et que les éventuelles adaptations de l'organisation de l'armée se limitent à l'essentiel.

Obligation de servir. L'armée de milice est le facteur déterminant de l'obligation de servir. Une grande majorité de la CDMP est d'avis qu'une discussion sur l'obligation générale de servir doit avoir lieu au plus tôt, lorsque l'armée sera consolidée et que les expériences tirées du recrutement seront assez nombreuses pour être déterminantes. Au vu de la situation actuelle, la question qui se pose avant tout est de savoir si les conscrits qui ne servent, ni dans l'année ni dans la protection civile (20%), seront tenus d'effectuer un quelconque service en faveur de la communauté. Il s'agit également de réexaminer le mode de recrutement de la protection civile. Les seules décisions médicales ne donnent pas des résultats optimaux.